



Règlement Jeu Facebook Triplé Bleu

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Fédération Française de Football, association loi 1901 reconnue d'utilité publique Fédération Française de Football (FFF) située au 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - France (n° de TVA : FR 433 0374 2480 et n° de SIRET : 303 742 480 000 13), organise du 2016-03-21 au 2016-06-20 minuit un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Facebook Triplé Bleu » (ci-après désigné le Jeu) et permettant à des participants de gagner une des dotations précisées à l'article 5 du présent règlement, accessible sur la page Facebook de l'Equipe de France de Football de la FFF à l'adresse Internet : www.facebook.com/equipedefrance

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Instagram ne parraine pas le Jeu, ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque utilisateur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation au Jeu est ouverte entre le 2016-03-21 18:00 et le 2016-06-20 minuit heure de Paris selon 3 périodes de participation suivantes définies comme ce qui suit :

1	21 mars 2016 18h00 au 30 mars 2016 minuit
2	18 mai 2016 à 10h00 au 5 juin 2016 minuit
3	9 juin 2016 à 10h00 au 20 juin 2016 minuit

Durant chacune des périodes de participation, le jeu ne sera plus accessible entre minuit et 7h59. La date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible durant les périodes du jeu sur la page du réseau social Facebook, administrée par la Société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu. L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette munie d'une connexion internet.

3.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, résident en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et qui souhaite s'inscrire gratuitement

depuis le Site, à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs...);
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteurs(s) légaux.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant.

3.3 Du seul fait de sa Participation, le Gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute opération promotionnelle relative à ses produits, sans que cette exploitation ne puisse ouvrir de quelconque droit à rémunération.

Pour être considéré comme participant au jeu, chaque utilisateur devra, cumulativement et exclusivement, pendant les périodes de participation précisées à l'article 3.1 du présent règlement :

- 1) Préciser son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse mail valide avec l'aide de son compte Facebook personnel
- 2) Accepter le présent règlement, les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité du site
- 3) Participer jusqu'à trois reprises pour obtenir son gain. Chaque participant bénéficie de trois opportunités de participation
- 4) Partager le jeu sur son compte Facebook personnel pour bénéficier de trois nouvelles opportunités de participation.

Chaque participant peut ainsi bénéficier jusqu'à six opportunités quotidiennes de participation. Une fois ces six opportunités consommées, il devra patienter le jour suivant (à partir de 8h) pour être à nouveau considéré comme participant.



En réalisant positivement ces actions cumulatives et exclusives, l'utilisateur est considéré comme participant au Jeu. Les actions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. De même, les actions réalisées avec des comptes jetables sont strictement interdites. Toute participation postale est exclue.

La FFF se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

4.3 Le nombre de participations est illimité, dans les conditions précisées par les articles 3.1 et 3.3 du présent règlement. Un utilisateur peut donc participer plusieurs fois au Jeu.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Le(s) Gagnant(s) sera (ont) désigné(s) aléatoirement dès la conclusion de l'une de ces opportunités de participations. Si le participant remporte l'une des dotations précisées ci-dessous, le Gagnant reçoit un mail à l'adresse mail indiquée lors de l'étape 1) mentionnée à l'article 3.3 lui précisant son gain.

Dotations	Quantité
ACCOR	2
2 séjours d'une nuit en IBIS	2
ARCHOS	20
Bonnet connecté ARCHOS	8
Enceinte led connectée ARCHOS	8
Smartphone 4 pouces ARCHOS	1
Smartphone 5,25 pouces ARCHOS	2
Tablette tactile ARCHOS	1
BELIN	50
Casque audio	50
CARREFOUR	20
30 euros offerts en bon d'achat	20
COCA-COLA	18
1 an de boissons gratuites	2
Bouteille collector Coca Cola Avicii	5
Coffret collector bouteilles aluminium Coca Cola	3
Coffret collector mini-bouteilles évolution Coca Cola	3
Mini Frigo Coca Cola	2
Mini reveil Coca Cola	2
Sac Bandoulière Coca Cola	1
CREDIT AGRICOLE	2

2 places pour le match UEFA Euro 2016 France Suisse	2
EDF	24
2 places France Cameroun à Nantes	5
Ballon dédié Equipe de France	1
Batteries de secours EDF	4
Echarpes Equipe de France	5
Kit du supporter	5
Maillots de l'Equipe de France 2016	4
FFF	361
10 € offerts en bon d'achat	100
2 places pour le match France-Cameroun à Nantes	10
2 places pour le match France-Ecosse à Metz	10
2 places pour le match France-Grèce de l'Equipe de France Féminines	10
20 € offerts en bon d'achat	100
Bon flochage pour achat d'un maillot officiel	100
Maillot de l'Equipe de France 2014	10
Maillot dédié Equipe de France	6
Maillot d'entraînement Equipe de France	15
KFC	21
Ballon collector KFC	21
NIKE	6
Veste sportswear Nike FFF	6
PANINI	54
24 boîtes de 50 pochettes TCG	12
Starter pack + 10 pochettes en TCG	20
Starter pack + 10 pochettes stickers	10
Starter pack + 10 pochettes trading cards	12
PASQUIER	20
Petit déjeuner gourmand	20
PMU	20
50 € de paris gratuits sur PMU.FR	20
VW	13
2 jours de pilotage + 1 nuit lieu insolite	2
Ballon collector vintage	6
Polo Collector	4
Stage de pilotage	1
Total général	631



Ces lots ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ou contre leur valeur en chèques ou en espèces. Il ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant, ni être revendu.

Le cas échéant, l'acquisition des billets emporte adhésion aux Conditions Générales d'Acquisition et d'Utilisation des billets de la FFF.

Chaque participant ne peut être désigné Gagnant qu'une seule et unique fois sur toute la durée du jeu incluant les cinq périodes de participation.

5.2 Le nom du gagnant pourra être publié sur la page de la Société organisatrice :

www.facebook.com/equipedefrance

Le Gagnant devra ensuite insérer immédiatement sur le site du jeu ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone) valides sur cette même page pour recevoir son lot. Si le Gagnant ne se manifeste pas immédiatement suivant l'envoi de la demande de coordonnées par la Société Organisatrice, son gain sera perdu et remis en jeu.

Le lot sera envoyé dans le délai de 14 jours à partir du mail reçu par le Gagnant par la Société organisatrice uniquement suivant les informations qu'il aura déclarées à la Société organisatrice.

ARTICLE 6 - RESPECT DES REGLES

Les participants autorisent la FFF en tant que responsables du traitement, à utiliser les données à caractère personnel qu'ils ont accepté de leur transmettre afin de leur permettre de participer au jeu et/ou au concours et de recevoir le cas échéant leur lot. La FFF est le seul destinataire des données concernant les participants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au service Correspondant Informatique et Libertés de la FFF à l'adresse 87 boulevard de Grenelle – 75 738 PARIS CEDEX 15 ou par mail à l'adresse cil.fff@fff.fr.

Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les participants pourront recevoir gratuitement des newsletters de la FFF, dont ils pourront se désabonner à tout moment via un lien sur ces newsletters.

ARTICLE 7 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les Participants pourront demander à la Société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à

partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, à savoir le coût de mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au joueur au tarif France Télécom internet bas débit en vigueur, et ce sur la base de trois (3) minutes par joueur. Néanmoins tout joueur justifiant de frais de connexion supérieurs à la limite précitée pourra se faire rembourser, sous réserve de justifier des coûts réels et sur la base des justificatifs listés ci-dessous.

Les frais de participation seront remboursés aux Participants qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants : (1) de leur nom, prénom, adresse postale, (2) du nom du Jeu, (3) de la date de début et de fin du Jeu, (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès, (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal), (6) une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant et/ou surlignant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les Participants sont informés que, étant observés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble ou ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participants de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante: 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, à compter de sa réception, par virement



bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de SCP WATERLOT DARRAS REGULA GENON BIENAIMÉ VANVEUREN - Huissiers de Justice 36 Rue de l'Hôpital Militaire, 59000 Lille Ce règlement est également disponible et imprimable sur www.facebook.com/equipedefrance

Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne en effectuant la demande par courrier à la société organisatrice : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France. Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne en effectuant la demande par courrier à l'huissier de justice dépositaire.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à Société organisatrice aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des gains.

Tous les Participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite, signée et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, à la société : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France.

ARTICLE 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1 La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertirait dans les plus brefs délais les Participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en

cas d'incident technique empêchant la connexion du Participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse du Gagnant.

Dans l'hypothèse où un commentaire diffusé par un Participant serait, selon la Société organisatrice, contraire à la loi ou susceptible de choquer la sensibilité, celle-ci se réserve la faculté de le modifier et d'engager toute action à l'encontre de son auteur.

10.2 En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsables du délai d'envoi de la (des) dotation(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier de la (des) dotations pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La participation au jeu et au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

Le présent règlement est exclusivement régi par le droit français. Tout litige qui ne pourra se régler à l'amiable sera soumis aux Tribunaux de Paris.

La FFF se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu et/ou le concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu et le concours est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées.

Les participants et gagnants autorisent la FFF à capter, reproduire et à diffuser à titre publicitaire ou promotionnel, leur noms et leur image, sur tout support connus ou futurs, sans restriction, ni réserve pour la durée de protection de droits d'auteurs et pour le monde entier et, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.